

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial

Code GIFAP

Concentration en substance active

Nanoforme(s)

Identifiant Unique de Formulation (UFI)

HYDRO SUPER® 25 WG

WG (granulés à disperser dans l'eau)

250 g/kg cuivre de l'hydroxyde de cuivre

Non concerné

Non concerné

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fongicide en culture de vignes, à usage agricole

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France

Parc d'Affaires de Crécy

10A rue de la Voie Lactée

69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, France

Tel. : 04 78 64 32 64

fds@philagro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro HARMONY : 0800 21 01 55 (plateforme d'appel d'urgence)

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59 (INRS, organisme consultatif officiel)

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Selon le règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger

Lésions oculaires graves, cat. 1

Toxicité aiguë par inhalation, cat. 4

Dangers pour le milieu aquatique - danger aigu, cat. 1

Dangers pour le milieu aquatique - danger chronique, cat. 1

Mentions de danger

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H332 : Nocif par inhalation

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence - Prévention

P261 : Éviter de respirer les poussières/brouillards.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3 : Pour protéger les organismes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la culture adjacente.

2.3. Autres dangers

Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage

Non concerné

HYDRO SUPER® 25 WG

Substance(s) PBT ou vPvB	Non concerné
Substance(s) avec propriétés perturbant le système endocrinien	Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59(1), de REACH comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou n'est pas identifié(e) comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.
Autres dangers	Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	Nom chimique (ISO)	% poids (p/p)	N° CAS	N° CE
<i>a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement</i>				
2	Éther de polyglycol d'alcool gras	1-5	9043-30-5	500-027-2
<i>b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)</i>				
1	Hydroxyde de cuivre(II) (copper (II) hydroxide) (cuivre métallique = cuivre de l'hydroxyde de cuivre (II))	39.62 (25)	20427-59-2	243-815-9
<i>c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien</i>				
-	-	-	-	-

Numéro	Pictogrammes SGH	Classes de danger	Codes de catégories	Mentions de danger	LCS Facteur M ETA
<i>a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement</i>					
2	SGH05 SGH07	Toxicité aiguë (par voie orale) Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Acute Tox. 4 Eye Dam.1	H302 H318	-
<i>b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)</i>					
1	SGH05 SGH06 SGH09	Toxicité aiguë (par inhalation) Toxicité aiguë (par voie orale) Lésions oculaires graves/irritation oculaire Danger pour le milieu aquatique Danger pour le milieu aquatique	Acute Tox. 2 Acute Tox. 4 Eye Dam.1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H330 H302 H318 H400 H410	M factor = 10 M (chronique) = 10 ATE = 0,47 mg/l (poussières ou brouillard) voie orale : ATE = 500 mg/kg p.c.
<i>c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien</i>					
-	-	-	-	-	-

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané

Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux

Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'inhalation

Mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Consulter le centre antipoison pour savoir si la prise de charbon de bois en suspension dans l'eau est indiquée.

En cas d'intoxication animale

Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélange provoquer de graves lésions des yeux et est nocif par inhalation.

En cas d'inhalation : Symptômes d'irritation nasale et d'écoulement nasal possibles. Pas d'effets différés attendus.

En cas de contact avec la peau : Éventuelles rougeurs légères transitoires. Pas d'effets différés attendus.

En cas de contact avec les yeux : Rougeurs, gonflements et douleur. Risque de lésions oculaires permanentes graves.

En cas d'ingestion : Effets gastro-intestinaux dont nausées, vomissements et douleurs à l'estomac. Une exposition à long terme peut entraîner des dommages au foie et aux reins.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Il est recommandé de disposer des rince-œil au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Information à destination du médecin : traiter selon les symptômes (décontamination, fonctions vitales).

Appeler immédiatement le centre antipoison pour avoir des conseils.

Il existe un ou plusieurs antidotes spécifiques. L'utilisation des antidotes disponibles n'est possible qu'après avis préalable d'un centre antipoison et après une évaluation minutieuse du niveau d'exposition. En cas d'ingestion, un lavage gastrique peut s'avérer nécessaire (avec contrôle laryngé). Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone, eau, mousse résistante à l'alcool, agents chimiques secs pour incendies de faible intensité ou aspersion d'eau pour incendies de forte intensité.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques et corrosives. Lors de sa décomposition, dégage des fumées toxiques dont potentiellement de l'acide chlorhydrique.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.

Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Ne pas respirer les poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation. Eviter la formation de poussières.

Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes :

Ne pas respirer les poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Solide : En raison du risque d'inhalation et/ou d'inflammation des particules de poussière, n'utilisez pas de méthodes de nettoyage générant de la poussière en suspension dans l'air. Ramasser immédiatement le produit répandu. Balayage humide, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Ne pas utiliser d'aspirateur s'il n'est pas isolé électriquement. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les précautions concernant la manipulation, voir rubrique 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir rubrique 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir rubrique 8.

Ne pas respirer les poussières.
Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation de produit.

Prévention des incendies et explosions

Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. Eviter la production et la dispersion de poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

RUBRIQUE 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Constituants dangereux pour lesquels les valeurs de VLE sont connues :

Substance	TWA- 8h	Valeur courte durée	Source
Cuivre, poussières et brouillard	1 mg/m ³	2 mg/m ³	Gestis
Cuivre, vapeurs, fraction respirable	0,01 mg/m ³	0.02* mg/m ³	Gestis

*15 min valeur moyenne

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate dans la zone de traitement et de stockage et où de la poussière peut se former.

Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI), pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.

Pour l'opérateur, porter :

➤ **Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur :**

• **Pendant la préparation/mélange/chargement :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3).

• **Pendant l'application :**

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
- Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) dans le cas d'une intervention sur le matériel ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- En cas de risque d'exposition à des particules pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou demi-masque connecté à un filtre à particules (EN 140+143). Le masque doit être stocké à l'extérieur de la cabine.

• **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3).

Pour le travailleur, porter :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Précisions suite à l'utilisation des équipements de protection individuelles (EPI) :

Immédiatement après utilisation, nettoyer les EPI réutilisables, se laver les mains à l'eau, prendre une douche et changer de vêtements.

RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Etat physique	Granulés solides
b) Couleur	Bleu foncés
c) Odeur	Caractéristique (seuil olfactif non déterminé)
d) Point de fusion/point de congélation	L'hydroxyde de cuivre se décompose à 229°C (pureté 60,1%). Le point de congélation n'est pas applicable (le produit est un solide)

e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable (le produit est un solide)
f) Inflammabilité	Ce mélange n'est pas très inflammable
g) Limites inf. et sup. d'explosion	Le mélange n'est pas inflammable.
h) Point d'éclair	Non applicable (le produit est un solide)
i) Température d'auto-inflammation	169°C (CEE A.16)
j) Température de décomposition	> 169°C
k) pH	7,6 (CIPAC MT 75.3, 1% de dilution dans l'eau)
l) Viscosité cinématique	Non applicable (le produit est un solide)
Viscosité dynamique	Non applicable (le produit est un solide)
m) Solubilité (dans l'eau)	Non soluble, mais forme une suspension stable dans l'eau aux doses recommandées hydroxyde de cuivre (II) = 0,506 mg/l (20°C, pH 6,4-6.6) cuivre métallique (substance active) = 0,71 mg/l
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée disponible. Calculé à 2,78 comme le rapport entre la solubilité dans le n-octanol sur la solubilité dans l'eau pour l'hydroxyde de cuivre.
o) Pression de vapeur	Non applicable (le produit est un solide)
p) Densité relative	0,84 g/ml (CIPAC MT.86)
p) Densité de vapeur relative	Non applicable
r) Caractéristique des particules	Diamètre moyen : 82,5 µm (57,5 µm – 271 µm) (CIPAC MT 187; OCDE 110)

9.2. Autres informations

Propriétés d'explosivité	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible
Tension de surface	Non disponible

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées (rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière directe, les flammes nues, les sources de chaleur et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucune.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (rubrique 5).

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Nom	Sauf indication contraire, toutes les données contenues dans cette section sont dérivées de données obtenues à partir d'essais effectués avec un mélange comparable d'hydroxyde de cuivre à 25 % sous forme de granulés dispersibles dans l'eau (WG).
a) Toxicité aiguë	
DL ₅₀ Voie orale	Rat : > 2000 mg/kg p.c.
DL ₅₀ Voie cutanée	Lapin : > 2000 mg/kg p.c.
CL ₅₀ Voie inhalatoire (4 h)	Rat = 2,97 mg/l
b) Corrosion/irritation cutanée	Le mélange n'est pas classé comme Irritant cutané selon le Règlement (CE) 1272/2008, d'après des études menées sur des animaux.
c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le mélange est classé Lésions oculaires graves, cat. 1 (H318) selon le Règlement (CE) 1272/2008, d'après des études menées sur des animaux.
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non sensibilisant cutané ou respiratoire sur base d'études menées sur animaux.
e) Mutagénicité sur les cellules germinales	L'indication est déduite des propriétés des différents constituants : non classé.
f) Cancérogénicité	L'indication est déduite des propriétés des différents constituants : non classé.
g) Toxicité pour la reproduction	L'indication est déduite des propriétés des différents constituants : non classé.
h) Toxicité pour le développement	Pas d'information disponible

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition unique	L'indication est déduite des propriétés des différents constituants : non classé.
j) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition répétée	L'indication est déduite des propriétés des différents constituants : non classé.
k) Danger par aspiration	L'indication est déduite des propriétés des différents constituants : non classé.
Autres informations toxicologiques	Pas d'information disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

En se basant sur les informations toxicologiques : la classification du mélange est donc requise car le mélange peut provoquer des graves lésions des yeux (H318) et il est nocif par inhalation (H332)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien (effets néfastes sur la santé)	Non concerné
Autres informations	Non concerné

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom	HYDRO SUPER® 25 WG (Les données suivantes sont basées sur ce mélange et des mélanges similaires.)
Poissons	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) = 0,375 mg de cuivre/l (semi statique) Toxicité chronique (92j), NOEC (croissance) (<i>Acipenser transmontanus</i>) = 0,0017 mg Cu dissout/L
Crustacés	Toxicité chronique (21j), NOEC semi-statique (<i>Daphnia magna</i>) = 0,0299 mg Cu/l (sur la base d'un mélange similaire)
Algues	Toxicité aiguë, 72h (<i>Pseudokirchneriella supcapitata</i>) : Toxicité CE _{r50} = 0,033 mg de cuivre/l
Oiseaux	DL ₅₀ (1j) (<i>Colinus virginianus</i>) = 357 mg Cu/kg p.c. (sur la base d'un mélange comparable)
Abeilles	Toxicité aiguë, (<i>Apis mellifera</i>) Orale DL ₅₀ = 9,75 µg Cu/abeille Contact, DL ₅₀ : > 25 µg Cu/abeille
Nom	Hydroxyde de cuivre (II) (Substance active)
Poissons	Toxicité aiguë, , CL ₅₀ -96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) = 0,0344 mg de cuivre dissout/l (sur la base de l'oxyde de cuivre) Toxicité chronique (53j), EC ₁₀ croissance (<i>Pimephales promelas</i>) = 0,0012 mg Cu dissout/L, (basé sur le sulfate de cuivre)
Crustacés	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -48h (<i>Daphnia magna</i>) : (statique) = 0,0266 mg de cuivre dissout/l Toxicité chronique (21j), NOEC semi-statique (<i>Daphnia magna</i>) = 0,0076 mg Cu/l
Algues	Toxicité aiguë, 72h (<i>S. capricornutum</i>) : Toxicité CE _{r50} = 0,02229 mg de cuivre/l Toxicité chronique (18 mois), NOEC (étude en mésocosme de la substance active) = 4 µg/l
Oiseaux	DL ₅₀ (1j) (<i>Colinus virginianus</i>) = 233 mg Cu/kg p.c.
Abeilles	Toxicité chronique (22 semaines), NOEL (<i>Colinus virginianus</i>) = 5.05 mg Cu/kg pc/lj Toxicité aiguë, (<i>Apis mellifera</i>) Orale DL ₅₀ = 12,1 µg/abeille (sur la base de l'oxyde de cuivre) Contact, DL ₅₀ = 44,4 µg/abeille
Nom	Éther de polyglycol d'alcool gras (coformulant)
Poissons	Toxicité aiguë, , CL ₅₀ -96h (<i>Danio rerio</i>) : > 1 - 10mg /l
Crustacés	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -48h (<i>Daphnia magna</i>) = 5 - 10 mg/l Toxicité chronique, CE ₅₀ (<i>Daphnia spp</i>) = 0,77 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	Hydroxyde de cuivre (II) (Substance active)
Biodégradabilité	Le cuivre est un élément monoatomique et donc intrinsèquement stable. Par conséquent, on ne s'attend pas à ce qu'il se métabolise ou forme des produits de dégradation. Non facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	Hydroxyde de cuivre (II) (Substance active)
	Le cuivre est un élément naturel et aussi un oligoélément, on peut donc le trouver dans

tous les organismes vivants. Une revue de la littérature fournit des preuves de l'absence de bioaccumulation (sur base de données sur la substance active).

12.4. Mobilité dans le sol

Nom

Hydroxyde de cuivre (II) (Substance active)

La mobilité du cuivre dans le profil du sol est peu probable, en raison de la nature immobile du cuivre dans le sol. L'ion cuivre peut s'accumuler dans le sol. Cependant, on pense que l'application de ce produit tel que préconisé n'augmente pas de manière significative les niveaux de base de cuivre dans le sol.

Le cuivre est un élément naturel que l'on retrouve dans le sol et dans le compartiment sédimentaire. De petites quantités de cuivre peuvent également être trouvées diluées dans l'eau.

L'adsorption dépend du pH,

Kdoc: pH 4-5 = 19509,9; pH 5,5-6,5 = 33918,3

Désorption : Aucune donnée disponible

Des données montrent que le lessivage n'est pas significatif.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT ou au critère vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur Non concerné

l'environnement

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR/RID, Transport fluvial : ADN

Transport maritime : IMO/IMDG, Transport aérien : ICAO-TI/IATA-DGR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN/ID number : 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a (contient de
ADNR l'hydroxyde de cuivre (II))

IMO/IMDG, Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (contains hydroxyde de cuivre (II))

ICAO-TI/IATA-DGR

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9, EHS

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID, ADNR OUI

IMDG : Polluant marin OUI

IATA OUI

Attention : Lorsqu'ils sont transportés dans des emballages de 5 kg et moins, (UN3077), ces produits sont exemptés des exigences réglementaires de transport supplémentaires conformément à la disposition spéciale 375 du règlement ADR relatif au transport routier, section 2.10.2.7 du code IMDG 37-14 pour le transport maritime et la disposition spéciale A197 de la réglementation IATA pour le transport aérien.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voies terrestres ADR/RID - Code de restriction tunnel: -

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Code IBC : IBC03

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4510

Délai de rentrée = 24 heures après la fin de la pulvérisation.

Seules les utilisations entraînant une application totale maximale de 28 kg de cuivre par hectare sur une période de sept ans sont autorisées.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Rubriques modifiées lors de la mise à jour : modifications majeures aux rubriques : 3, 4, 6, 8, 9, 11, 12. Modifications mineures aux rubriques : 1, 2, 5, 14.

Source des données : FDS ref. ALBAUGH_Copernico Hi Bio WG_ 01/09/2022_ V2.0

Référence préparation : COPERNICO® HIBIO® WG

Méthodes utilisées pour la classification du mélange : non connu

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en rubrique 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H332 : Nocif par inhalation

H330 : Mortel par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin

AFFF : Agent formant un film flottant

ARfD : Dose de référence aiguë

ASTM : American Society for Testing Material = Organisme de normalisation - normes techniques concernant les matériaux

CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie

CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté Economique Européenne

CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets

CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse

CEfd50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la densité des frondes

CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance

CEy50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur rendement

CL50 : Concentration létale moyenne

CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides

COV : Composés Organiques Volatils

CSEO : Concentration Sans Effet Observé

DJA : Dose Journalière Admissible

DL50 : Dose létale moyenne

DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%

DT90 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 90%

EPI : Equipement de protection individuelle

FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972

FBC : Facteur de bioconcentration

FBCK : Facteur de bioconcentration cinétique

GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques

IATA : Association internationale du transport aérien

IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses

IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)

IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses

IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale

Koc : Coefficient d'absorption

Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol

LLNA : Local Lymph Node Assay = Essai de stimulation Locale des Ganglions Lymphatiques

LCS : Limites de concentration spécifiques

MAFF : Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (Japan) = Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (Japon)

MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses

NEAO : Niveau d'Exposition Acceptable pour l'Opérateur

NOAEL : No Observable Adverse Effect Level = Dose sans Effet Toxique Observable

NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable

NOECb : No Observable Effect Level on biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse

NOECfd : No Observable Effect Level on frond density = Concentration sans Effet Observable sur la densité des frondes

NOECr : No Observed Effect Concentration on growth rate = Concentration sans effet Observable sur la croissance

NOECy : No Observed Effect Concentration on yield = Concentration sans effet Observable sur le rendement

NOEL : No Observed Effect level = Dose sans Effet Observable

OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

OPPTS : Office of Prevention, Pesticides and Toxic substances = Bureau de la prévention des pesticides et des substances toxiques

Pow : Coefficient de partage octanol/eau

PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

PNEC : Concentration prédite sans effet

REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH : Système Global Harmonisé

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Date de révision : 04/10/2023

Numéro de version : 4

Page 8 de 9

(Date de la version précédente : 12/12/2022, n°3)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE
HYDRO SUPER® 25 WG



TAE : Toxicité Aigüe Estimée
TLV : Threshold Limit Value = Valeur limite seuil
TLV-STEL : Short Term Exposure Limit = Valeur limite d'exposition à court terme
TLV-TWA : Time Weighted Average = Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps
UFC : Unité Formant Colonie
VLE : Valeur Limite d'Exposition
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VME : Valeur Moyenne d'Exposition
VLCT : Valeur Limite Court terme

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
